

# COMMUNE DE DOHEM

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du vendredi 9 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois d'avril à vingt heures se sont réunis à la salle des fêtes de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de Mme Patricia POULAIN, Maire de Dohem, dûment convoqués le 3 avril 2021.

**Etaient présents** : Patricia POULAIN, Eugéna RITAINE, Luc BAHEU, Luc AZELART, David DAMBRUNE, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Frédéric CARON, Joseph CARLIER, Dorothée ANNEBICQUE, Etienne DILLY, Adrien DILLY.

**Etait absent** : Michelle LEFEBVRE procuration à Dorothée ANNEBICQUE

**Secrétaire de séance** : Frédéric LELEU

**Assistait également** : Céline COQUET

Luc BAHEU, Adrien DILLY, David DAMBRUNE : arrivés à 20 H 20 n'ont pas pris part au vote du 1<sup>er</sup> sujet

#### **1- Délibération opérations de programme**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :**

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 et les années suivantes, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2023	CP 2024
Aménagement sécuritaire le long de la RD 190 Tranche 4	1 845 992 ,72 €TTC	849 057,83 €TTC	523 017,97 € TTC	473 916,92 € TTC

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et éventuellement l'emprunt.

Vote : 10 voix pour, dont 1 procuration

## 2- Vote des taux d'imposition

Pour rappel les taux appliqués en 2020 :

TH : 14,56 %

TFB : 15,21 %

TFNB : 37,23 %

La taxe d'habitation étant supprimée, les communes subissent une perte de ressources. Afin de compenser cette perte, à partir de 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes (22,26%).

Ainsi sans augmenter les taux, les nouveaux taux à appliquer pourraient être les suivants :

TFB : 37,47 % (15,21+22,26) TFNB : 37,23 %

Bases prévisionnelles 2021 :

TFB : 457 200 x 37,47 % = 171 313 €

TFNB : 61 800 x 37,23 % = 23 008 €

Soit Recettes 2021 : 194 321 €

Vote : 14 votes pour dont 1 procuration

### **3- Vote des budgets primitifs 2021**

Voir ANNEXES

BP SDF : 14 voix pour dont 1 procuration

BP assainissement : 14 voix pour dont 1 procuration

BP commune : 14 voix pour dont 1 procuration

### **4- Choix du bureau pour le diagnostic amiante et plomb pour la salle des fêtes**

Sujet reporté à la prochaine réunion, en attente des devis

### **5- Délibération signature acte notarié rétrocession parcelle A 717 rue d'Upen**

Lors des travaux de voirie réalisés rue d'Upen, Mr et Mme VERDIN ont accepté de céder une partie de leur terrain afin d'élargir la voirie. Afin de régulariser cette opération, il est nécessaire de signer un acte chez le notaire et de donner délégation à Madame le Maire.

Vote : 14 voix pour dont 1 procuration

### **6- Délibération transfert de compétences mobilité à la CCPL**

Le Conseil Communautaire du 18 février 2021 a délibéré favorablement pour solliciter auprès des communes le transfert de compétence mobilité tel que prévu dans la loi LOM de 2019.

Afin d'acter de ce transfert de compétence à la CCPL, il est demandé à chaque commune de délibérer.

Vote : 14 voix pour dont 1 procuration

### **7- Arrêté prorogation de permissions de voirie pour le compte d'Orange**

La loi 96-659 de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 a institué la formalité de la permission de voirie qui s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier. France Telecom devenue Orange en 2012 a alors déposé des demandes de permissions de voirie pour l'implantation de ses ouvrages de télécommunications à chaque occupation du domaine public routier. Les permissions de voirie de la commune sont arrivées à échéance, la loi n'ayant pas prévu de reconduction tacite, il nous est proposé de procéder à leurs prorogations jusqu'au 31/12/2035.

(Pour DOHEM, il s'agit de câbles enterrés sur 1150 mètres.)

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, Orange verse annuellement à la commune, une redevance d'occupation du domaine public.

Vote : 14 voix pour dont 1 procuration

### **8- Convention INFRACOS pour les antennes sur l'église**

La convention pour l'installation de téléphonie mobile sur l'église arrive à son terme. La société INFRACOS qui gère les installations (regroupant Bouygues Telecom et SFR) nous propose la signature d'un nouveau bail d'une durée de 12 ans.

Vote : 14 voix pour dont 1 procuration

## **9- Questions diverses**

La situation sanitaire ne permettant pas d'organiser le traditionnel repas du 8 mai, 2 devis ont été demandés afin de livrer un repas à domicile à chaque personne âgée de plus de 65 ans : Stéphanie BULTEL à Avroult et VincentTraiteur à Lumbres. C'est Stéphanie Traiteur qui est retenue.

Délibération pour désigner un membre du conseil pour signature d'un dossier d'urbanisme pour Madame le Maire à titre personnel : c'est Mme RITAINE qui est désignée pour signer l'autorisation de travaux.

La commission communication se réunit mardi prochain pour rédiger un règlement pour le cimetière.

Présentation financière de Frédéric CARON